

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01-42/2024**

**Date de convocation : 11 octobre 2024**

**Date d'affichage : 11 octobre 2024**

**Objet : Avis sur les zones d'accélération des énergies renouvelables retenues par les services de l'Etat suite aux ZAEnR proposées par la commune début 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze octobre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

**Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Carole MOTTUEL - Anne-Lise CALABRIN - Sébastien RUAZ - Pierre FERRIER - Ghislaine BARTHELON - Sébastien CARMET - Frédéric BERNE - Virginie TARDY - Annabelle MORILLAS**

**Absents, excusés : Jérôme GUILLOUD - Séverine CAPOGNA**

**Procurations : Néant**

**Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu la délibération 12/2024 du 5 mars 2024 portant définition des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) par la commune après concertation du public,

Vu le courrier du 28 août 2024 de la DDT informant la commune des zones retenues par les services de l'Etat,

Le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du conseil municipal et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique le 7 mars 2024. Ce dernier a rendu son avis le 28 août 2024 et a soumis à l'avis de la commune la cartographie des zones retenues.

Il précise également que l'analyse technique conduite au niveau régional met en évidence que le volume de ZAEnR identifiées à ce jour ne permet pas l'atteinte des objectifs définis au niveau régional pour toute filière d'énergie renouvelable. Des ZAEnR supplémentaires pourraient donc être proposées par les services de l'Etat ultérieurement.

En attendant, les zones retenues par les services de l'Etat et sur lesquelles la commune doit rendre son avis sont, pour l'instant, les suivantes :

- Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : en zone constructible de la carte communale et sur tous les bâtiments identifiés en zone non constructible
- Pour le solaire photovoltaïque au sol : sur les parcelles cadastrées suivantes : A 575 (Côte Maréchale), A 1006, A 1129 et A 1132 (Lagune), F 898 et F10 (Garagnol)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable concernant les zones retenues par les services de l'Etat et figurant en annexe.

**VALIDE** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération.

**VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M le l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels du département de la Drôme en vue de son arrêté définitif

Envoyé en préfecture le 17/10/2024  
Reçu en préfecture le 17/10/2024  
Publié le  
ID : 026-212603195-20241015-D42\_2024-DE

**VALIDE** l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune (carte communale) dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme

**AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 16 octobre 2024

Le Maire

Pierre COLOMB

